

Nouvelle législation bancaire

La Loi de 1980 modifiant la législation bancaire est entrée en vigueur le 1er décembre. Elle établit le cadre législatif du système bancaire du Canada jusqu'à la prochaine révision décennale en 1991.

La révision de la législation bancaire a débuté il y a six ans, lorsque le ministre des Finances a demandé aux parties intéressées de faire des présentations sur la question. Un Livre Blanc a été publié deux ans plus tard. Ce dernier ainsi que les quatre projets de loi présentés ultérieurement ont fait l'objet d'audiences exhaustives devant des comités du Sénat et de la Chambre.

La nouvelle loi retient les quatre propositions de principes généraux annoncées dans le Livre Blanc de 1976, à savoir:

- augmenter la compétitivité en prévoyant un meilleur accès au système bancaire pour les institutions canadiennes nouvelles ou existantes;

- reconnaître la présence des filiales de banques étrangères existantes dans le système bancaire et leur accorder, ainsi qu'aux filiales des autres banques étrangères, un rôle concurrentiel au sein du système canadien, tout en garantissant que le système bancaire canadien demeurera principalement sous contrôle et gérance canadiens;

- établir l'Association canadienne des paiements, laquelle garantirait que le mécanisme national de compensation évoluera de façon équitable pour tous les participants, qu'il sera sensible aux changements technologiques et qu'il sera efficace;

- raffermir la compétitivité dans les marchés de capitaux en élargissant les pouvoirs des banques afin d'englober le crédit-bail financier, "l'affacturage" et le capital-risque. La Loi précise également les pouvoirs des banques dans certains domaines tels que l'informatique et la souscription des titres de sociétés.

Deux groupes d'articles ne sont pas entrés en vigueur le 1er décembre. Le premier porte sur les règles régissant la publicité des banques relative aux taux d'intérêt sur les dépôts et les emprunts. La promulgation de ces articles est reportée jusqu'à ce que de nouveaux règlements y afférant entrent en vigueur. Le deuxième groupe porte sur l'abrogation des parties de la Loi sur l'Association des banquiers canadiens conférant à l'Association le pouvoir d'exploiter le système de compensation des chèques.

Reprise des niveaux normaux d'exportations céréalières à l'URSS

"Le gouvernement a maintenant décidé de permettre la reprise des exportations normales de céréales à l'URSS et de n'imposer aucune restriction quant aux quantités qui pourront y être exportées en 1980-1981", a déclaré, le 28 novembre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mark MacGuigan, devant le comité permanent de la Chambre des communes sur les Affaires extérieures et la Défense nationale.

Le gouvernement a pris cette décision parce que la diminution des exportations céréalières canadiennes a avantagé d'autres exportateurs de céréales en URSS et à cause, aussi, des doutes exprimés, au Canada et à l'étranger, sur l'efficacité de l'embargo décrété par les États-Unis.

Le Canada a l'intention de maintenir ses exportations céréalières sur tous ses marchés traditionnels, y compris l'Union soviétique. Pour la campagne en cours, [les] exportations vers l'URSS augmenteront par rapport à celles de l'an dernier, mais le gouvernement ne veut ni tirer avantage des politiques d'exportation des États-Unis ou d'autres pays, ni accroître

les livraisons canadiennes au-delà des niveaux qui auraient été exportés en l'absence de l'embargo partiel.

Le Ministre a expliqué comment la position du Canada sur cette question s'insérerait dans le cadre d'une politique globale à l'égard de l'URSS.

"Compte tenu de la situation en Afghanistan et dans le monde en général, le gouvernement entend continuer à suivre de près les relations avec l'Union soviétique, a déclaré le Ministre. Nous restons toujours convaincus que les Soviétiques doivent mettre fin à leur occupation de l'Afghanistan et qu'il devrait y avoir un règlement négocié protégeant adéquatement les intérêts de toutes les parties. Nous croyons également que le maintien des troupes soviétiques en Afghanistan constitue un obstacle majeur à une amélioration des relations canado-soviétiques. C'est pourquoi il n'est pas question pour nous de prendre d'initiative dont la fin propre serait d'améliorer ces relations. Toute modification de politique nécessaire pour protéger les intérêts canadiens se fera de façon sélective et au cas par cas".

Don à la Conférence sur l'énergie



Le représentant permanent du Canada aux Nations Unies, M. Michel Dupuy (à gauche), remet un chèque de \$100 000 à M. H. Gherab, secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Le chèque est une contribution du Canada à la préparation de la Conférence qui se tiendra à Nairobi en août 1981.

Aide aux sinistrés italiens

Un avion des Forces canadiennes a transporté des provisions d'urgence destinées aux sinistrés du séisme qui a secoué dernièrement la région de Bari, dans le Sud de l'Italie.

L'avion, parti de la base des Forces canadiennes de Lahr, en République fédérale d'Allemagne, contenait des couvertures, des vêtements chauds et des denrées alimentaires.

"La plus récente liste de besoins précis que nous a communiquée le gouvernement italien... comprenait des objets disponibles à la base des Forces canadiennes de Lahr", ont déclaré le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mark MacGuigan, et le ministre de la Défense nationale, M. Gilles Lamontagne, en annonçant l'envoi. "Ces provisions combleront une partie de l'ensemble des besoins de la première phase de secours d'urgence".

Le ministre d'État au Multiculturalisme, M. James Fleming, avait annoncé quelques jours plus tôt, en son nom et au nom de M. MacGuigan, une contribution du gouvernement du Canada à l'Italie, s'élevant à \$1,8 million.